



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Arrêté n° UBDEO/ERC/23/48
prescrivant l'exécution d'office de travaux
d'évacuation de véhicules hors d'usage et de déchets métalliques et pneumatiques
du site exploité par la société PPE située ZI des Pistes de Conches sur la commune du
VAL DORÉ**

Le préfet de l'Eure

- VU** le Code de l'environnement livre 5- titre 1^{er} et notamment son article L.171-8 ;
- VU** le Code des Marchés Publics ;
- VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.121 et L.122 ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 du Président de la République nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- VU** le décret du 25 février 2021 du Président de la République nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° UBDEO/ERC/22/115 du 3 août 2022 mettant en demeure la société PPE de régulariser sa situation administrative et suspendant le fonctionnement des installations ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° UBDEO/ERC/22/140 du 13 octobre 2022 engageant à l'encontre de la société PPE une procédure de consignation de 60 000 € correspondant à une estimation du coût des travaux d'évacuation des déchets déposés sur le site ZI des Pistes de Conches sur la commune de Val Doré (27190)
- VU** le titre de perception HNOR 22 2600002146 d'un montant de 60 000 € émis le 02.12.2022 ;
- VU** le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 14 février 2023 relatif à la visite d'inspection réalisée le 16 janvier 2023 ;
- VU** le courrier de l'inspection de l'Environnement transmettant à l'exploitant le 14 février 2023 le rapport de l'inspection du 16 janvier 2023 ;
- VU** l'absence de réponse de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT les éléments transmis à l'inspection des installations classées et les constats effectués lors de la visite d'inspection du 16 janvier 2023 sur le site exploité par la société PPE ;

CONSIDÉRANT que la société PPE n'a pas procédé à la suspension de son activité ;

CONSIDÉRANT que cette situation présente un danger pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que plusieurs entreprises ayant été consultées, l'entreprise DERICHBOURG Environnement REVIVAL d'Évreux a remis l'offre la moins-disante permettant de réaliser les travaux nécessaires ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier :

Il sera procédé aux travaux d'office suivants dans le bâtiment occupé par la société PPE et devant celui-ci :

- évacuation de la ferraille et des déchets métalliques divers, dont les pneumatiques et roues,
- évacuation des véhicules hors d'usage,
- transport et traitement des déchets vers des installations dûment autorisées.

sur le territoire de la commune de Le Val Doré (27190) à l'adresse suivante ZI des Pistes de Conches en Ouche

Article 2 : EXÉCUTION DES TRAVAUX

La société en charge des travaux d'office (entreprise DERICHBOURG Environnement REVIVAL d'Évreux) est chargée de l'application de la présente décision d'exécuter ou de faire exécuter les mesures prescrites à l'article 1.

Article 3 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : DÉCONSIGNATION DES SOMMES CONSIGNÉES

Dans la limite des fonds consignés, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques remettra à l'entreprise DERICHBOURG Environnement REVIVAL d'Évreux les sommes exposées sur présentation d'une facture des dépenses réalisées accompagnées des justificatifs correspondants.

Article 5 : INFORMATION DES TIERS (art. R.171-1 du code de l'environnement)

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Eure pendant une durée minimale de deux mois.

Article 6 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS (art. L. 171-11 du code de l'environnement)

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, par voie électronique au moyen du téléservice "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : EXÉCUTION

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Eure, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées, la maire de la communes du Val Doré et le président de la Communauté de communes du Pays de Conches, les officiers de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Copie est adressée à :

- Madame la maire de la commune de Le Val Doré,
- Monsieur le président de la Communauté de communes du Pays de Conches,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL - UBDEO),
- la société DERICHBOURG Environnement REVIVAL d'Évreux.

Évreux, le **17 MARS 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture



Isabelle DORLIAT-POUZET